



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 17590

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur certaines limitations fixées dans les règles du cumul emploi-retraite. En particulier, le plafonnement du montant des revenus est un obstacle pour les retraités encore jeunes qui souhaiteraient poursuivre une activité professionnelle, même partielle. Il lui demande si un assouplissement de la mesure peut être envisagé pour donner satisfaction aux seniors qui le souhaitent.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les modalités du cumul emploi-retraite, et plus particulièrement sur la situation des retraités relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles. Comme le Gouvernement l'a annoncé le 26 juin 2008, le cumul emploi-retraite sera profondément réformé. En particulier il sera autorisé sans restriction dès lors que l'assuré aura cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou atteint l'âge de soixante-cinq ans. Les plafonds de rémunération ainsi que le délai de six mois, en cas de reprise d'un travail chez le dernier employeur, seront supprimés pour ces assurés. Une disposition en ce sens figure au sein du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17590

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1573

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9618